

COMPTE RENDU REUNION du Conseil Municipal du 16 mai 2019

Présents : **BIGLIA** Jean-Paul, Maire, **BABOLAT** Coraline, **BONNARD** Paul, **GIRAUD** Sylvain, **JACQUEMIN** Emilie, **JANIN** Éric et **LASSEIGNE** Paul.

Excusés : **DURAND** Maël, **JOUX** Alexandre

Secrétaire : Madame **BABOLAT** Coraline a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte le dernier compte rendu.

1. Reprises anticipées des résultats 2018

Concernant la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2018** de la régie simple ou directe.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BIGLIA, Maire,

Le Compte Administratif de **l'exercice 2018** voté le 4 avril,

Vu la délibération D2019_03_001, le résultat de l'exercice 2018 du CCAS sera affecté au Budget Principal

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

DECIDE d'affecter le résultat, de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	En euros
A – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2018	100 289,67 €
A – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CCAS 2018	-578,86€
B – RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	149 732,35 €
B – RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES CCAS	1 218,14€
C = A + B = RESULTAT A AFFECTER (hors RAR)	250 661,30 €
REPRISE ANTICIPEE (affectation en réserve R1068)	89 000,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	161 661,30 €
Résultat d'investissement 2018	84 445,61 €
Résultat antérieur reporté	16 951,87 €
Résultat d'investissement cumulé à reporter au D001	101 397,48€
Restes à réaliser au 31/12/2018	6 000 €
Dépenses	6 000 €
Recettes	0 €
Besoin d'autofinancement de	0 €

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal que M. le Trésorier de Lagnieu nous demande de procéder à des modifications suite à l'affectation des résultats. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le virement de crédit indiqué ci-dessous :

Principal	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En Fonctionnement			
002	Résultat reporté		+1218.14€
61521	Terrains	-1218.14€	

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal que M. le Trésorier de Lagnieu nous demande de procéder à des modifications en fonctionnement suite à l'affectation des résultats. Pour la partie Investissement il est faut procéder à un renforcement du réseau d'eau potable. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le virement de crédit indiqué ci-dessous :

Eau	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En Fonctionnement			
6811-042	Dotations d'amortissement	+3641.37€	
701249	revers. Pour pollution eau (agence de l'eau)	-3641.37€	
En Investissement			
2315	Installations techniques	123 030 €	
1313	Aide départementale		18 640 €
1641	Emprunt (trésorerie)		104 390 €

<u>SERVICE ASSAINISSEMENT</u>	<i>En euros</i>
A – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	+ 1000,31 €
B – RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	+ 13 134,02 €
C = A + B = RESULTAT A AFFECTER (hors RAR)	+ 14 134,33 €
REPRISE ANTICIPEE (affectation en réserve R1068)	0,00 €
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R002	+ 14 134,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	- 2 465,65 €
Résultat antérieur reporté	+ 4 978,07 €
Résultat d'investissement cumulé à reporter au R001	+ 2 512,42 €

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal que M. le Trésorier de Lagnieu nous demande de procéder à des modifications suite à l'affectation des résultats. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le virement de crédit indiqué ci-dessous :

Assainissement	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En Fonctionnement			
002	Résultat reporté		+100€
61523	Entretien et réparation réseaux	-100€	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-1500€	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+1500€	

2. Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines sommes concernant les budgets « eau » et « assainissement » sont irrécouvrables.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier il est nécessaire de mandater la somme de 0.3 € au compte 6541 du budget assainissement, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents ACCEPTE les admissions en non-valeur 0.3 € au compte 6541 du budget assainissement,

3. Itinéraire de randonnées au plan départemental

M. Jean Paul BIGLIA le Maire de Lompnas expose le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au PDIPR, dont l'élaboration revient au Département.

Ayant entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ; AUTORISE la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau; S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à **ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux** inscrits au PDIPR, en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée, à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune, à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).

ACCEPTTE le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain, CONFIE, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

4. Révision indemnités

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2017 fixant les indemnités du maire et des adjoints. Il présente l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de nos élus locaux au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents la base de calcul des indemnités du maire et des adjoints avec l'indice terminal et l'indice majoré actualisé.

5. Questions diverses

a) Courier solidarité Notre Dame de Paris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un modèle de délibération de l'AMF à être solidaires de la restauration de Notre Dame de Paris. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

b) Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu par la préfecture concernant l'arrêté à prendre pour la défense incendie. Cet arrêté a été envoyé au SDIS01 pour validation le 31 janvier 2019.

c) Loi transition énergétique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mail d'Enedis qui propose de venir présenter le déploiement des compteurs communicants lors d'un prochain conseil.

d) DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 5 130€ pour le changement des huisseries du bâtiment mairie-école.

e) Don de matériel

Monsieur le maire informe le conseil municipal du don de matériel du CPINI d'Innimond au CPINI de Lompnas.

f) Déclaration préalable et Permis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de travaux et valide :

- Travaux de façades en pierre apparentes M. Longefay Alain
- Réfection de la toiture de la grange et diminution de l'ouverture M. Lasseigne Babolat Paul
- Réfection de la toiture de la grange M. Chanel Thierry
- Réfection d'un demi-toit Mme Valencia Claudette

Monsieur le Maire fait part de la demande de permis de construire de M. Carreno Guillaume qui sera instruit par le service ADS de la CCPA.

g) Election Européenne du 26 mai 2019

L'ensemble du Conseil municipal établi le tour de garde du bureau de vote.